



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Exonération de taxe foncière pour les bénéficiaires d'une rente d'incapacité

Question écrite n° 4716

Texte de la question

Mme Valérie Rabault interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conditions d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des personnes bénéficiaires d'une rente d'incapacité permanente suite à un accident du travail. La loi dispose que certains propriétaires peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur leur résidence principale. Il s'agit des bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), de l'ASI (allocation supplémentaire d'invalidité), ainsi que des redevables de plus de 75 ans et des bénéficiaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) lorsque leur revenu fiscal de référence ne dépasse pas la limite prévue au I de l'article 1417 du code général des impôts. En 2023 ce montant est fixé à 11 276 euros pour la première part de quotient familial, majoré de 3 011 euros pour chaque demi-part supplémentaire. En revanche, les personnes bénéficiant d'une rente d'incapacité permanente ne peuvent à ce jour bénéficier d'une telle exonération. Elle souhaite donc savoir si des évolutions sont envisagées afin d'étendre l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties aux personnes bénéficiaires d'une rente d'incapacité permanente dont le montant n'excéderait pas la somme mentionnée au I de l'article 1417 du code général des impôts.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rabault](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4716

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 janvier 2023](#), page 323

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)